



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/586
5 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-cinquième session
Points 31, 45 et 56 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 40/104 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLAPELOLCO)**

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Lettre daté le 5 octobre 1990, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Argentine et du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration commune que l'Argentine et le Brésil, présents en qualité d'observateurs à la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont communiqué à cette conférence qui s'est tenue récemment à Genève du 20 août au 14 septembre 1990 (voir annexe).

Nous vous serions obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 31, 45 et 56 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
l'Argentine auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Jorge VASQUEZ

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ronaldo Mota SARDEBERG

ANNEXE

Déclaration commune publiée par l'Argentine et le Brésil à la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue à Genève du 20 août au 14 septembre 1990

Le Brésil et l'Argentine réaffirment leur ferme attachement aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires sous tous leurs aspects et sous toutes leurs formes. Cet attachement a été constamment exprimé dans les déclarations de leurs autorités au niveau le plus élevé, dans les politiques et les actes de leurs gouvernements et dans le respect rigoureux des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents.

L'Argentine et le Brésil se félicitent des tendances positives observées dans les rapports entre les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés respectifs, qui permettent de prévoir l'adoption de mesures visant au ralentissement et à l'arrêt de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

En même temps, le Brésil et l'Argentine voudraient insister sur l'importance fondamentale de la volonté politique pour promouvoir le dialogue et la compréhension entre tous les membres de la communauté internationale, en vue de réduire les tensions et de parvenir à un règlement pacifique des différends. A cet égard, l'Argentine et le Brésil sont fiers de faire remarquer que, depuis de nombreuses décennies, l'esprit de coopération prévaut entre les pays de l'Amérique du Sud.

Il mérite d'être souligné en particulier que depuis plusieurs années déjà, le Brésil et l'Argentine sont activement engagés dans un processus de concertation politique et d'intégration économique, comme en témoigne, entre autres, la coordination de leur politique nucléaire. A ce jour, sept réunions du Groupe de travail et du Comité bilatéral permanent sur la coopération nucléaire se sont tenues en alternance dans l'un et l'autre pays pour coordonner les politiques et échanger des informations sur les programmes de chacun dans le domaine nucléaire. Un aspect important de ces réunions est l'organisation de visites de hauts fonctionnaires et d'experts techniques dans les installations nucléaires, les centres de recherche et autres établissements de chaque partie.

La coopération qui s'est établie entre les deux pays s'exerce notamment dans les domaines suivants : sécurité nucléaire, assistance mutuelle en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique, combustible des réacteurs de recherche, conceptions et méthodes de garanties, projet de réacteur surrégénérateur, échange d'informations concernant les matériels et les techniques, coopération industrielle, etc.

Cette coopération croissante s'est également concrétisée dans les travaux des délégations de l'Argentine et du Brésil au sein des instances multilatérales et régionales, comme le montrent leurs initiatives coordonnées à la Conférence du désarmement, à l'Agence internationale pour l'énergie atomique et à l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Le Brésil et l'Argentine continuent d'être profondément attachés au principe établi par la communauté internationale dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui énonce les principes fondamentaux d'un traité multilatéral destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires. En conséquence, l'Argentine et le Brésil respectent la lettre et l'esprit du Traité de Tlatelolco. L'application intégrale de ce traité fait actuellement l'objet d'un échange actif et intensif de vues entre les parties intéressées.

Le Brésil et l'Argentine sont profondément convaincus de l'importance qu'ont leurs contributions individuelles et communes, tant dans le passé que dans le présent, pour prévenir la prolifération des armes nucléaires sous tous leurs aspects. A leur avis, une coopération internationale croissante en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les garanties mutuelles ainsi créées constituent le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif.

L'Argentine et le Brésil respectent la position des pays qui ont exercé leur droit souverain d'adhérer aux instruments internationaux qui, de leur point de vue, concourent à ces objectifs. Le Brésil et l'Argentine espèrent que le choix qu'ils ont fait de leurs propres voies et moyens pour contribuer à la réalisation du même objectif sera respecté.
